



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 1^{er} juillet 2021**



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt-et-un, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire et de Mme Sandy Desrumaux 1^{ère} Adjointe pour la délibération n°99.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Wail ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoints au Maire.**
Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Alexandre LOTTIN **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal à Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN Conseillère Municipale, Mme Roseline DARCIS Conseillère Municipale à M. Didier FERRIER Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Yannick HOPPE Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021	6
Délibération n° 99 : Demande de la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur le Maire – Plainte avec constitution de partie civile pour diffamation et injure envers une personne dépositaire de l’autorité publique	6
Délibération n° 100 : Décision Modificative n° 02/2021 – Budget Primitif Ville	9
Délibération n° 101 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.....	16
Délibération n° 102 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2020.....	18
Délibération n° 103 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2020	19
Délibération n° 104 : Remboursement d’une amende acquittée pour infraction au Code de la route	20
Délibération n° 105 : Dispositif « Voisins Solidaires » : conclusion d’une convention entre la commune du Bourget et l’association « Voisins Solidaires »	21
Délibération n° 106 : Remboursement d’une partie des frais d’adhésion aux ateliers d’arts plastiques lié à la fermeture du Centre Culturel André Malraux pendant la pandémie du Covid-19, dès le 19 octobre 2020	22
Délibération n° 107 : Adhésion au RésoCommerce de la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Seine-Saint-Denis	22
Délibération n° 108 : Modification tarifaire du droit d’inscription aux prestations péri et extra scolaires .	23
Délibération n° 109 : Convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget.....	23
Délibération n° 110 : Avenant n° 2 – Hébergement en Cloud privé d’un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l’Etablissement Paris Terres d’Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature	29
Délibération n° 111 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l’école Jean Jaurès – marché public global de performance – Avenant n° 1 – Autorisation de signature	30
Délibération n° 112 : Avenant n° 2 au marché n° 2016-009 DRA – Entretien du réseau d’éclairage public et de la signalisation lumineuse. Lot n° 2 : besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature.....	31
Délibération n° 113 : Appel d’offres ouvert – Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de végétaux et fourniture horticole pour les besoins du service espaces verts de la ville du Bourget – Autorisation de signature	33
Délibération n° 114 : Appel d’offres ouvert : Nettoyage et entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature.....	35
Délibérations 115 et 116 : Zone d’Aménagement Concerté du « Cluster des médias » – Conclusion de deux conventions d’occupation précaire avec la SOLIDÉO pour la réalisation des équipements et espaces publics et les besoins d’organisation du chantier.....	37
Délibération n° 117 : Concours restreint de maîtrise d’œuvre - Construction d’une piscine sur le parc sportif du Bourget – Élection des membres de la commission d’appel d’offres <i>ad hoc</i>	40
Délibération n° 118 : Concours restreint de maîtrise d’œuvre – Construction d’une piscine sur le parc sportif du Bourget – Désignation des membres du jury	41
Délibération n° 119 : Motion de soutien aux salariés du site « H & M HENNES & MAURITZ LOGISTICS GBC France » et de la préservation du bassin d’emplois du territoire.	43

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 02.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet ouverte.

Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Le Conseil doit nommer en son sein un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. DESRUMAUX. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avant de commencer les délibérations, je souhaite répondre à une intervention de M. HOPPE qui m'a interpellé sur la ZFE, en son absence je m'adresse à son groupe.

Lors du dernier Conseil municipal, il m'a interrogé sur le risque de l'effet frontière suscité par la mise en œuvre de la deuxième phase du dispositif de Zone à Faible Émission mise en place par la Métropole du Grand Paris afin de lutter contre la pollution atmosphérique. La ZFE, à sa création, portait l'ambition de favoriser les mobilités propres, la qualité de vie et le cadre de vie des habitants de la Métropole.

Comme vous le savez, la ville du Bourget n'est pas dans le périmètre retenu par la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre de la ZFE dans le sens où ce périmètre s'arrête à celui de l'autoroute A86.

En revanche, nombre de Bourgetins empruntent quotidiennement l'autoroute A86. C'est donc un sujet très important qui peut bouleverser le quotidien de nombreuses familles Bourgetines. Et je pense par ailleurs que ce périmètre sera très certainement étendu tôt ou tard aux communes voisines sur décision de la MGP ou de l'État.

Nous avons donc la possibilité de nous organiser et d'impliquer davantage les habitants dans la conduite du changement, notamment en communiquant sur les aides mises en place par l'État ou la Métropole du Grand Paris en vue d'acquiescer un véhicule dit « propre ». Cumulées, ces aides peuvent atteindre près de 19 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf et près de 12 000 € pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion.

Malheureusement, chacun autour de cette table peut être conscient du fait que l'acquisition d'un tel véhicule reste une charge financière très lourde pour nos concitoyens et je ne peux que regretter que la Métropole du Grand Paris n'ait pas, par exemple, calé son calendrier de mise en œuvre de la ZFE avec celui de la livraison des nouvelles gares du Grand Paris Express.

Cela aurait été, permettez-moi cette réflexion, davantage judicieux, notamment pour impulser de réels changements de mentalité en favorisant et en valorisant l'utilisation des transports en communs.

En cela, ne voyez aucune polémique dans mes propos car je cherche davantage à être constructif et positif mais comprenez que l'acquisition d'un véhicule propre pour bon nombre de nos concitoyens n'est pas forcément une priorité.

Vous le savez, les conséquences de la ZFE ne se feront pas sentir pour tous de la même manière. Pour les habitants des villes de l'arc nord-est, de Saint-Denis à Montreuil, le sens des

vents fait que cette partie de la Métropole est la plus polluée et, double peine, c'est là que l'on trouve les quartiers les plus pauvres, où les véhicules sont les plus anciens.

Par ailleurs, nous avons passé deux weekends d'élections en France. Je tenais à vous donner les résultats de la commune du Bourget.

🗳️ Résultats des élections régionales

1^{er} tour :

- nombre d'inscrits : 6 171
- nombre de votants : 1 673 (27,11 %)
- abstentions : 4 498 (72,9 %)
- bulletins blancs : 47 (2,81 %)
- bulletins nuls : 44 (2,63 %)
- votes exprimés : 1 182 (94,56 %)
- liste menée par M. Jordan BARDELLA, soutenue par le Rassemblement national : 243 voix (15,36 %)
- liste menée par M. Éric BERLINGEN *Agir pour ne plus subir* : 10 voix (0,63 %)
- liste menée par M. Julien BAYOU *L'écologie évidemment* : 98 voix (6,19 %)
- liste menée par Mme Audrey PULVAR *Île-de-France en commun* : 224 voix (14,16 %)
- liste menée par M. Victor PAILHAC *Osez l'écologie* : 29 voix (1,83 %)
- liste menée par Mme Valérie PÉCRESSE *l'Île-de-France rassemblée* : 654 voix (41,34 %)
- liste menée par Mme Fabiola CONTI *Île-de-France, Île d'Europe* : 16 voix (1,1 %)
- liste menée par M. Lionel BROT *France démocratie directe* : 5 voix (0,32 %)
- liste menée par M. Laurent SAINT-MARTIN *Envie d'Île-de-France* : 105 voix (6,64 %)
- liste menée par Mme Nathalie ARTHAUD *Lutte ouvrière* : 34 voix (2,15 %)
- liste menée par Mme Clémentine AUTAIN *pouvoir en Île-de-France* : 165 voix (10,43 %)

2nd tour :

- liste menée par M. BARDELLA : 195 voix (11,78 %)
- liste menée par M. BAYOU : 452 voix (28,79 %)
- liste menée par Mme PÉCRESSE : 836 voix (53,25 %)
- liste menée par M. SAINT-MARTIN : 97 voix (6,18 %)

🗳️ Résultats des élections départementales :

1^{er} tour :

- liste menée par M. Aly DIOUARA et Mme Mebrouka HADJADJ : 83 voix (5,19 %)
- liste menée par M. Jeroen ATPUTHARAJAH et Mme Corinne CADAYS-DELHOME : 65 voix (4,07 %)
- liste menée par Mme Christine BENAUT et M. Gilles CLAVEL : 268 voix (16,15 %)

- liste menée par Mme Zainaba SAID ANZUM et M. Stéphane TROUSSEL : 800 voix (50,6 %)

- liste menée par Mme Marie-Nella HIERSO et M. Thierry PICHOT-MAUFROY : 392 voix (24,56 %)

2nd tour :

- liste menée par M. Aly DIOUARA et Mme Mebrouka HADJADJ : 181 voix (13,6 %)

- liste menée par Mme Zainaba SAID ANZUM et M. Stéphane TROUSSEL : 1 205 voix (86,94 %)

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce projet de procès-verbal ?

Je n'en vois aucune, je le soumets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Avez-vous des questions au sujet des Décisions ? Je n'en vois aucune, nous passons aux Délibérations.

Pour la première, je passe la parole et la présidence à Mme DESRUMAUX, je quitte la salle.

Délibération n° 99 : Demande de la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur le Maire – Plainte avec constitution de partie civile pour diffamation et injure envers une personne dépositaire de l'autorité publique

Mme DESRUMAUX.- Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en sa qualité de Maire en exercice, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle du Conseil municipal, consécutivement à une plainte avec constitution de partie civile pour diffamation et injure envers une personne dépositaire de l'autorité publique, en application de l'article L.2123-35 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code* ».

Monsieur Gérald DURAND, Conseiller municipal en exercice, a partagé un post sur son compte public Facebook, étonnement supprimé par ses soins et dont le contenu porte gravement atteinte à la probité de Monsieur le Maire.

Ainsi, la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui disposent, dans son alinéa 2, que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou des élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Selon une jurisprudence constante des juridictions administratives, la protection de la Commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Sur ces fondements légaux et jurisprudentiels, la Commune est tenue de protéger les élus précités, et notamment le Maire, contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exécution des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre et conformément à l'article L.2123-35 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés.

Au cas présent, la Commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de AXA JURIDICA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, en sa qualité de Maire de la Commune du Bourget, dans le cadre de la procédure de dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour diffamation et injure envers une personne dépositaire de l'autorité publique ;
- **DE SOLLICITER** auprès de AXA JURIDICA les garanties accordées au titre de la protection juridique des agents et des élus ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Merci madame la Première adjointe.

Un premier point de forme, je crois que nous n'avons pas voté la présidence de séance. Peu importe, c'est une habitude.

Deuxième observation, vous avez instauré un rituel à chaque Conseil municipal qui consiste, dès le départ, à mettre en cause l'opposition. C'est devenu une habitude. Soit c'est une communication soit c'est une réponse à une observation faite auparavant. Maintenant, c'est une demande de fournir un avocat au Maire aux frais du contribuable pour mettre en cause des élus de l'opposition.

D'abord, nous nous posons la question de l'information de l'Assemblée parce que vous ne nous donnez pas la raison de cette procédure. Quelle est la publication ? Dont je fais observer à tout le monde qu'il est clair qu'elle n'émane pas de M. DURAND. Il est évoqué ici le fait qu'il ait éventuellement partagé, puis supprimé une publication. Mais l'Assemblée communale n'est pas informée des mots, du contenu d'une publication qui émane d'un autre que M. DURAND, qui n'est pas un élu de l'opposition visiblement, dont vous nous dites que cette publication était injurieuse, diffamatoire, et porterait atteinte au Maire en tant que Maire. Là-dessus, nous n'avons strictement aucune information.

Je ne vois pas comment délibérer pour accorder la protection fonctionnelle sur des faits dont nous n'avons pas connaissance. C'est tout de même un sujet qui devrait nous interpeller.

S'agissant de fonds publics, il est normal que nous ayons l'information sur ces faits plutôt que de nous dire qu'il faut accorder les yeux fermés un blanc-seing, c'est-à-dire fournir un avocat au Maire parce que vous dites qu'il y a peut-être eu une publication, que nous ne connaissons pas, qui n'émane pas de nous ; nous ne savons pas de quoi vous parlez.

Donc la première question que vous avez souhaité inscrire au Conseil municipal est celle-ci. C'est tout de même troublant puisque l'Assemblée communale se réunit normalement sur beaucoup d'affaires et la plus importante à vos yeux est celle de mettre en cause l'opposition sans fournir le moindre élément.

Exposez-nous les faits ; dites-nous de quoi il s'agit ; surtout expliquez-nous si M. BORSALI est bien concerné en tant que Maire. Si la publication visée est celle d'une personne privée ou autre, si comme certains le disent ici ou là la publication émane de la famille du Maire, il s'agit non pas d'une affaire municipale mais d'une affaire privée. On ne doit pas engager les fonds communaux.

Nous souhaitons avoir des éclaircissements sur ce point et nous rappelons que la protection fonctionnelle ne trouve à s'appliquer que dans des circonstances précises, et qu'elle suppose un minimum d'informations de l'Assemblée communale avant d'être votée.

Mme DESRUMAUX.- Merci de votre intervention. Nous aurons à votre disposition si vous le voulez le procès-verbal de l'huissier qui a constaté les éléments par M. DURAND parce que lui ne dort pas la nuit mais nous non plus. Nous avons de bonnes captures d'écran, même si c'est supprimé, les faits sont là.

L'objet de la Délibération est d'accorder la protection à M. le Maire et pas de polémiquer sur le contenu du poste. Il existe, il a été constaté par huissier, monsieur CAPO CANELLAS. L'objet de la demande est bien la protection fonctionnelle du Maire.

Si notre choix est d'en parler en premier, c'est que l'atteinte à un élu est très grave à nos yeux. Maintenant, chacun fait ce qu'il veut. Pour nous, c'est très grave.

J'insiste sur la notion que le poste Facebook a fait l'objet d'une analyse de notre avocat-conseil qui considère, du fait de son expertise, qu'elle révèle de la diffamation et de l'injure. Cela ne préjuge en rien du respect du principe de l'opportunité des poursuites pénales ni de la volonté de la municipalité de se constituer partie civile.

La fonction et l'institution du Maire doivent être respectées par chacune et chacun d'entre nous, comme le rappelle le Code général des collectivités territoriales, en particulier par les élus de la République, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. La démocratie, c'est le débat ; la diffamation et l'injure à destination du Maire, c'est la négation de l'État de droit et des valeurs de respect de notre République.

M. le Maire ne participant pas au vote et ayant reçu délégation de sa part pour assurer la présidence de la séance pour cette Délibération, je vais clôturer le débat et passer au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. HOPPE) et Mme FRISON-BRUNO.

(M. BORSALI revient en séance et reprend la présidence.)

Délibération n° 100 : Décision Modificative n° 02/2021 – Budget Primitif Ville

M. le MAIRE.- Le projet de Décision Modificative n° 02/2021, présenté ce jour à l'examen de l'Assemblée délibérante propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, en dépenses comme en recettes, intervenus depuis le vote de la Décision Modificative n° 01/2021.

Ces ajustements portent notamment sur :

- l'ajustement, à la marge, des produits de fiscalité suite à la communication par l'administration fiscale des produits de rôles supplémentaires et la révision du coefficient correcteur,
- l'ajustement des dépenses d'investissement suite à la mise à jour du calendrier de reconstruction de la piscine municipale et de déménagement du Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB), et l'intégration du coût de la création d'une liaison fibre optique indépendante pour la ville du Bourget,
- l'ajustement de l'emprunt d'équilibre notamment suite à la notification de l'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour 1 000 000 euros (un million d'euros).

La Décision Modificative s'équilibre en recettes et dépenses de toutes natures à - **42 022 euros (moins quarante-deux mille vingt-deux euros)**.

A. En section de fonctionnement

Les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'équilibrent à **156 878 euros (cent cinquante-six mille huit cent soixante-dix-huit euros)**.

1. Les recettes

Les principales modifications des recettes de fonctionnement portent principalement sur :

- L'ajustement des recettes de fiscalité pour un total de **+13 737 euros** se déclinant entre **9 563 euros** de rôles supplémentaires (notifiés par mail des services préfectoraux le 9 juin 2021) et **4 174 euros** au titre de la correction du coefficient correcteur par l'administration fiscale.

Le 9 juin 2021, l'administration fiscale a informé les villes d'une anomalie informatique détectée dans le calcul de certains coefficients correcteurs notifiés par l'état 1259 en mars dernier : les rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2020 et concernant les 80 % de redevables totalement dégrevés, bien que versés aux collectivités locales, n'avaient pas été pris en compte. Cette rectification augmente le montant de taxe d'habitation compensé par la réforme fiscale. Pour la commune du Bourget, cela se traduit par une recette complémentaire de **4 174 euros**.

- L'ajustement des subventions perçues par la Ville au titre de l'activité de la résidence photo « La Capsule » pour un total de **+7 685 euros (+4 960 euros** au titre des projets « Réseau Diagonal », **+2 725 euros** au titre de la majoration de la participation annuelle du département de la Seine-Saint-Denis).

- L'inscription d'une recette de **168 556 euros** correspondant au subventionnement de la SOLIDÉO pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage. La SOLIDÉO subventionne la ville du Bourget à hauteur du montant hors taxe engagé par la Ville et a confirmé la possibilité pour la Ville de capter ce subventionnement en recettes de fonctionnement. Le financement de cette assurance, spécifique aux chantiers de travaux, ne peut comptablement être valorisé en investissement car il s'agit d'une charge et non d'un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction.

Ces recettes sont compensées par une minoration des produits inscrits au titre du remboursement des mises à disposition du personnel de la Ville pour la compétence PLU à hauteur de **-33 100 euros**. Cette recette est considérée caduque par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol dans la mesure où la première commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2021 ne chiffre pas de fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour la poursuite des Plans Locaux d'Urbanisme.

2. Les dépenses

Les modifications de dépenses portent notamment sur :

- L'inscription du coût prévisionnel de l'assurance dommage ouvrage pour le chantier de reconstruction du groupe scolaire Jean-Jaurès à hauteur de **202 267 euros TTC**.

- L'inscription de crédits complémentaires à hauteur de **33 060 euros** destinés à financer l'intégralité des prestations artistiques dans le cadre de l'activité de la résidence photo « La Capsule ». Ces activités sont majoritairement financées par le département de la Seine-Saint-Denis.

- L'ajustement des subventions versées aux associations à hauteur de **+13 985 euros** pour trois associations ayant effectué des demandes de subventionnement supérieures au montant qui leur avait été alloué en 2020. Un ajustement de **7 970 euros** sur la nature 6281/0200 pour les permanences juridiques tenues par l'ADIL et l'adhésion à l'AMF 93. Il est également porté au crédit du compte 6282/0200 une majoration des crédits nécessaires au gardiennage de l'Hôtel de Ville (congrés de la gardienne de l'Hôtel de Ville) pour **11 000 euros**.

- L'inscription des crédits nécessaires à l'acquittement par la Ville des intérêts d'emprunt, des frais de dossier et de la commission de non-utilisation pour les prêts qui seront mobilisés d'ici fin juillet 2021. Pour ce faire, **22 980 euros** ont été inscrits sur la nature 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et **7 900 euros** sur la nature 627 « Services bancaires et assimilés ». Ce montant devra impérativement être révisé en fonction de la mobilisation des fonds qui sera effectuée au cours de l'année 2021.

- La minoration de la participation de la Ville à la crèche privée Les Petits Coucous. Suite à la fermeture de la crèche intervenue du 6 au 16 avril 2021 en raison de la crise sanitaire, le groupe La Maison Bleue, propriétaire de la crèche Les Petits Coucous, a consenti à minorer le montant de la participation de la Ville du 2^{ème} trimestre. Cela se traduit par une économie de **16 553,47 euros**.

En sus de ces ajustements, la Ville a procédé au versement du capital d'un agent décédé des suites de la Covid-19. Cela s'est effectué par redéploiement de crédits à budget constant sur les charges de personnel.

Afin d'équilibrer la section, un ajustement du virement à la section d'investissement (nature 023) est effectué à hauteur de **129 230,53 euros**.

B. En section d'investissement

Un ajustement de la section d'investissement est effectué à hauteur de **- 198 900 euros**.

1. Les recettes

Les services de la Préfecture ont notifié à la ville du Bourget l'attribution d'une subvention de **1 M€** au titre de l'année 2021 pour l'opération de reconstruction de la piscine. C'est donc ce montant qui est porté au crédit de la ligne 1321/413.

En sus de cette subvention, la Ville procède au solde de la convention conclue avec la Société du Grand Paris (SGP) pour les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la rue du Chevalier de la Barre, travaux achevés depuis près de trois ans.

La SGP a donné son accord pour que la Ville procède à un appel de fonds de **27 456,82 euros** correspondant au montant hors taxe de la dernière facture de travaux de cette opération.

Afin de respecter l'équilibre de la section d'investissement, et après prise en compte du virement de la section de fonctionnement porté au crédit du compte 021 pour **129 230,53 euros**, une minoration de l'emprunt à hauteur de **1 097 126,29 euros** est effectuée.

2. Les dépenses

Les ajustements des dépenses d'investissement portent sur :

- La révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) des opérations de reconstruction de la piscine municipale et de déménagement du CECB. Les crédits de paiements de l'année 2021 sont portés à :

- 100 000 euros pour le déménagement du CECB,
- 100 000 euros pour la reconstruction de la piscine municipale.

Les montants de chacune de ces AP restent inchangés.

- L'inscription d'une dépense de **33 600 euros** au chapitre 20 correspondant aux frais d'études de recherches de subventions pour une partie des projets structurants identifiés dans le cadre du Budget Primitif 2021 : réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, déménagement du poste de Police Municipale et création d'une salle serveur, création d'une rampe d'accès PMR dans une école, réalisation d'arches de signalisation sur le marché alimentaire, végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry.

Ces études seront menées par un cabinet expert dans la recherche de financement auprès de financeurs publics et privés.

L'inscription d'une dépense complémentaire de **80 000 euros** sur la nature 21533 « Réseaux câblés » destinés au financement de la création d'un réseau fibre optique et Internet pour la Ville du Bourget distinct de celui de la ville de Drancy.

Pour résumer : 9 899 700 euros étaient prévus en emprunt et, avec les annonces, l'emprunt sera de 8 802 573 € à l'heure où je vous parle. Comme je m'y étais engagé, en cours d'année, l'emprunt sera minoré puisque plusieurs subventions devraient tomber pour financer plusieurs projets de la section d'investissement, notamment pour le Parvis de l'Hôtel de Ville et le square Charles-de-Gaulle.

Je tiens à remercier le personnel, ces « simples agents », comme cela a été dit il y a quelques jours sur Facebook avec un manque de respect et de considération. Pour ma part, je tiens à saluer le personnel du service Finance qui a su nous préparer cette Décision Modificative qui vous est présentée ce soir et qui va dans le sens de ce qui a été dit lors des précédents conseils municipaux, à savoir que l'emprunt sera minoré. Comme je l'avais indiqué, il sera non pas de 9 M€ mais a minima, à l'instant où je vous parle, de près de 8 M€

Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Quelques observations sur une Décision Modificative qui n'est pas d'une ampleur considérable mais tout de même.

Lors du vote du Budget Primitif, nous avons fait des observations, notamment sur le volume des dépenses de fonctionnement, en disant que vous aviez trop de dépenses de fonctionnement, pas assez d'autofinancement, trop de recours à l'emprunt et un investissement d'un tel niveau que vous ne pourriez pas le réaliser en cours d'année. Nous vous avons aussi alerté sur le niveau des recettes, il ne pouvait pas correspondre à la réalité.

Depuis, vous êtes tenu tous les deux mois de faire une Décision Modificative parce que la Préfecture vous demande de corriger des prévisions totalement irréalistes et qui n'étaient pas sincères.

D'abord, j'observe dans cette Décision Modificative +156 878 € en fonctionnement. Donc vous continuez à dépenser plus en fonctionnement.

Ensuite, il y a une notification de subvention positive pour la piscine (1 M€). Je rappelle que M. HOPPE et moi-même avons obtenu de l'État des financements qui doivent se pérenniser sur plusieurs années et mis en œuvre au fur et à mesure puisqu'ils sont notamment annualisés. Il y avait un engagement du Préfet clair sur ce point et une lettre existe que nous avons reçue à l'époque. C'est normal, c'est la continuité, nous souhaitons simplement que la piscine se réalise dans de bonnes conditions. Nous pourrions y revenir tout à l'heure.

S'agissant de cette Décision Modificative, c'est un peu baroque parce que, un Conseil municipal sur deux, vous défaites petit à petit votre budget, dont nous avons dit au départ qu'il ne pourrait pas tenir comme cela.

Concernant la dette, certes vous bénéficiez d'une subvention mais vous avez la chance de toucher une subvention maintenant pour une dépense que vous n'effectuez pas, cela vous fait de la trésorerie. Cela réduit donc un peu. Nous étions à près de 9,9 M€ de dettes au départ.

Puis, je suis étonné parce que je me rends compte que vous avez souscrit des emprunts à hauteur des 9,9 M€ initiaux, vous avez en tout cas souscrit des contrats, et que vous commencez à nous évoquer des commissions pour non-utilisation de contrats d'emprunt. Cela prouve une assez grande imprévision, je n'ose pas dire le mot d'amateurisme mais cela m'effleure particulièrement l'esprit.

Nous ne voterons pas cette Décision Modificative, même si vous commencez à nous écouter s'agissant de la dette, ce n'est pas encore le cas en fonctionnement.

M. le MAIRE.- Première information, je sais que c'est un peu la soirée des diffamations mais vous indiquez que le contrôle de la légalité nous a tapé sur les doigts, j'aimerais donc que vous me précisiez sur quelle information vous vous basez. Les mots ont un sens, j'aimerais que vous me sortiez la lettre. Il n'y a rien eu de la sorte de la part du contrôle de la légalité. Vous n'avez pas compris que, à chaque Conseil municipal, quand il y a des dépenses ou des rentrées, nous les mettons à jour mais sachez que c'est notre philosophie. À chaque Conseil municipal, quand c'est nécessaire, nous procédons à des décisions modificatives, qu'elles soient bonnes ou mauvaises.

Je veux bien que vous souffriez que nous prenions en compte le million d'euros qui arrive pour la piscine, que vous nous indiquiez que le groupe scolaire nécessite des dépenses supplémentaires mais vous n'avez pas précisé que, lorsque vous étiez aux affaires, la SPL n'avait pas pris cette dépense en compte (nous nous interrogeons d'ailleurs de plus en plus sur l'utilité de cet outil). Vous indiquez que nous payons ce que nous avons souscrit sans avoir levé les fonds ; vous pouvez essayer de broser un portrait et un tableau noir de cette DM, j'observe pour ma part que vous m'aviez opposé que la Ville ne pourrait pas supporter les 9 M€ je vous avais pris au mot en vous rappelant que ces 9 millions ne seraient pas le chiffre réel de la levée de l'emprunt puisqu'il serait minoré par toutes les subventions à venir. C'est ce qu'il se passe aujourd'hui.

Souffrez donc qu'une promesse soit encore tenue.

Vous déclarez qu'il y a une explosion des dépenses de fonctionnement, je rappelle à votre souvenir, puisque cela s'est passé également quand vous étiez Maire du Bourget, que nous faisons beaucoup d'économies en dépense de fonctionnement sur les heures supplémentaires. Sachez que la ville du Bourget (17 000 habitants) paie 480 000 € d'heures supplémentaires alors que la ville de Drancy (60 000 habitants) paie 300 000 € d'heures supplémentaires, la ville de Blanc-Mesnil (50 000 habitants) paie 280 000 € d'heures supplémentaires. Et cela, c'est l'héritage que vous avez laissé. Nous faisons justement des économies sur ce poste pour essayer de retrouver des marges de manœuvre sur lesquelles vous n'avez pas voulu travailler.

Je veux bien que vous nous dressiez un inventaire à la Prévert mais les chiffres parlent mieux quand ils sont vrais.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous n'êtes pas obligé de me passer la parole sur un ton aussi agressif, d'ailleurs vous pourriez admettre que, dans une assemblée communale, vous exposiez votre politique et nous ayons un devoir d'interpellation, de discussion et d'apporter parfois des contre-points. Je ne vois pas de raison de partir systématiquement dans ces niveaux d'agressivité. Vous parlez de diffamation dès lors que l'opposition s'exprime. J'ai simplement apporté un contre-point à votre propos et vous évoquez une diffamation. Cela pose tout de même question. Il faut réfléchir à cela, interrogez-vous. La vie politique est constituée du débat, la vie communale, c'est aussi entendre chacun et après de prendre des décisions. Évidemment, vous êtes l'exécutif communal, vous prenez vos décisions, nous ne sommes pas là dans une optique agressive, nous sommes simplement là pour apporter une petite pierre dans l'intérêt des Bourgetins.

Chacun vient de les entendre, ce n'est donc pas la peine de déformer mes propos quelques secondes après que je les ai prononcés. Vous essayez de porter mes propos sur un sens qui n'a pas été le leur. Je n'ai pas dit que le contrôleur de la légalité vous avait tapé sur les doigts, c'est une

formule. J'ai simplement dit que la Préfecture n'avait pu que vous rappeler que le niveau de recette que vous aviez inscrit était faux. Vous avez vous-même été contraint à la séance suivante de modifier le niveau des recettes, et grandement. Je vous avais indiqué que vous aviez inscrit au moins 600 000 € de recettes en trop. La vérité était que c'était même 800 000 €. Vous avez baissé votre niveau de dépense de 1,3 M€ sitôt le budget voté. C'est un yoyo intéressant, cela montre une certaine fébrilité dans la façon de travailler.

Si vous en tirez les leçons, on dira que vous en avez tiré les leçons. Vous n'êtes pas obligé systématiquement de faire le procès de l'opposition quand elle rappelle des faits. Nous pouvons nous reporter aux procès-verbaux des conseils municipaux pour retrouver les alertes que nous avons apportées et se rendre compte que vous avez parfois corrigé, pas toujours et pas assez. En tout cas, vous êtes parti dans une voie qui n'était pas la nôtre.

Sur l'emprunt, ce que j'ai dit tout à l'heure est très simple : nous retrouvons dans les décisions du Maire la souscription de contrats d'emprunt à hauteur de près de 9,9 millions. Or, dans la note que vous avez lue tout à l'heure, il est bien écrit qu'il y aura des commissions pour non-réalisation d'emprunt. C'est un constat. Le fait d'avoir une politique erratique en inscrivant un niveau très élevé d'emprunt en essayant après, parce que vous vous êtes rendu compte que c'était insoutenable, de revenir sur votre promesse et d'enlever de l'investissement, vous essayez de baisser votre emprunt. Nous trouvons cela bien que vous essayiez de baisser. Nous disons simplement que, entre-temps, vous avez souscrit des contrats et que ce sera compliqué.

S'agissant du personnel et des heures supplémentaires, je ne sais pas à quoi vous faites allusion. Je parle de mémoire mais je vous rappelle que vous avez augmenté de l'ordre de 10 % le budget du personnel cette année. N'allez donc pas nous opposer que nous aurions dépensé trop en heures supplémentaires ou en d'autres choses, nous avons contenu la masse salariale, vous l'avez fortement augmentée de près de 1,4 M€ en début d'année. C'est énorme puisque les embauchés resteront et qu'il faudra trouver ce 1,4 M€ chaque année alors que vous n'avez pas les recettes nécessaires pour soutenir tout cela.

Nous avons un devoir d'alerte, nous le faisons de manière constructive, sans agressivité et nous attendons tout de même de vous que vous gardiez ce débat d'autre chose que l'allure d'un ring de boxe.

M. le MAIRE.- Si vous avez le sentiment d'être agressé chaque fois que nous vous mettons devant vos responsabilités, vous aurez ce sentiment durant les cinq années de mandat. Quand on gère une collectivité locale, il faut aussi se référer à l'historique, au passif. Or, quand on observe que certaines de vos décisions se ressentent encore cette année, souffrez, comme il est normal que vous demandiez des comptes à l'actuelle majorité, que l'actuelle majorité vous demande des comptes sur ce qu'a été votre gestion durant toutes ces années.

Vous indiquez que le chiffre de la fiscalité était erroné, je sais très bien de quoi vous parlez et vous savez très bien à quoi je vais faire référence : quand l'EPT vous a signalé en 2019 que la ville du Bourget connaissait une chute ou au moins une stagnation alors que les autres villes du territoire étaient en perpétuelle augmentation, vous êtes alerté par les services du territoire pendant plusieurs années sans rectifier cette erreur.

Vous nous indiquez que nous avons augmenté de 10 % le personnel, bien sûr, nous l'assumons mais pourquoi ? Nous avons augmenté les effectifs de la Police municipale pour davantage sécuriser la ville. De la même manière, vous aviez promis une Police municipale 7j/7,

or, ce n'est pas avec les cinq agents que vous aviez que vous auriez pu atteindre une présence 7j/7. Vous auriez augmenté les effectifs et donc le budget.

Bien sûr que les dépenses de fonctionnement ont augmenté. Nous avons décidé de passer à un nettoyage deux fois par jour sur les grands axes et trois fois par semaine dans les rues secondaires, tout le monde m'indique que les rues sont plus propres mais cela a un coût. En revanche, cela a un coût maîtrisé et surtout il pèse moins lourd que les travaux de l'hôtel de ville. J'en reviens toujours à cela comme vous reprenez toujours la même rengaine.

Encore une fois, souffrez que nous puissions vous demander des comptes et comprenez que certaines de vos décisions pèsent encore aujourd'hui.

Je vous ai toujours indiqué que ce budget était maîtrisé et je répète que je parie, comme je l'ai fait lors du vote du budget en février, que ce budget sera *in fine* bien équilibré comme promis. Une nouvelle fois, je remercie le personnel, ces « *simples agents* » comme cela a été dit, d'avoir œuvré pour faire en sorte que ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme il a été promis et comme ce sera le cas à la fin de cette année.

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai trois observations.

Premièrement, un budget doit être équilibré lorsqu'il est voté et pas à la fin de l'année. À la fin de l'année, il faut surtout que, en exécution, vous ayez réussi à payer ce que vous devez et que vous n'ayez pas de problème à le mettre en œuvre. Votre budget comportait des recettes fantaisistes, c'est un fait. Vous avez vous-même dû protéger ce point.

Deuxièmement, vous faites diversion chaque fois en essayant d'évoquer l'Établissement public territorial mais il bénéficie de recettes essentiellement économiques des différentes communes. L'Établissement public territorial a sans doute eu une baisse de ses recettes issues des établissements économiques qui viennent du Bourget mais cela n'affecte pas le budget communal. C'est donc hors débat, cela n'a rien à voir. C'est une confusion que vous essayez d'instaurer.

Troisièmement, il y a une baisse des recettes du budget communal, les choses sont claires. Après, nous pouvons ne pas être d'accord mais accordons-nous sur un certain nombre d'accords et cernons notre désaccord. En fonctionnement, il n'y a pas d'effort ; en investissement, vous commencez à tirer un certain nombre de leçons ; s'agissant de la dette, vous commencez à corriger mais insuffisamment ; il est là le fond du débat.

La vraie question est de savoir si vous parviendrez à faire le contraire de ce que vous avez prévu en début d'année, sinon nous allons à la banqueroute.

M. le MAIRE.- Cela reste une de vos prévisions qui, comme d'habitude, ne se réalisera pas. C'est un pari que je prends pour la fin de cette année, comme il a été indiqué que les travaux du Président Wilson ne se feraient pas alors qu'ils ont démarré le 28 juin comme promis. Ne vous inquiétez pas, monsieur CAPO-CANELLAS, le personnel est suffisamment compétent pour savoir exactement ce qu'il fait, il en est de même des élus.

M. DURAND.- D'abord, je pense que, de temps en temps, il faudrait écouter quand vous parlez. Les agents de la Police municipale que vous avez eus sous vos ordres et qui ont demandé leur mutation apprécieront d'être qualifiés de « *simples agents* ». Quand on donne des leçons, il faut aussi faire attention à ce que l'on dit.

Ensuite, vous parlez de prévisions et de choses que vous annoncez. Je vous pose une question, malheureusement c'est sur un cas qui touche à l'humain, c'est-à-dire en page 3 on indique que la Ville a procédé au versement du capital pour un agent décédé du Covid. Monsieur le Maire, nous n'avons toujours pas reçu le fameux mail dont vous avez affirmé qu'il avait été écrit il y a plusieurs mois de cela nous invitant à l'hommage pour ce Monsieur décédé. C'est juste pour rétablir certaines choses.

Pa ailleurs, vous n'avez pas le monopole du personnel, si ce n'est que vous en êtes le patron, nous aussi le respectons. Par exemple sur ce fait, encore une fois, il nous a été remonté que des personnes s'interrogeaient à savoir pourquoi aucun membre de l'ancienne équipe n'était présent à l'hommage décidé par Monsieur le Maire, et à juste titre, suite à ce décès. Vous avez écrit que vous avez envoyé un mail à l'ensemble des élus, sauf à l'opposition comme souvent. Vous avez affirmé en Conseil municipal que nous recevions cet e-mail. Cela fait plusieurs mois et nous ne l'avons toujours pas. Nous souhaiterions donc le recevoir.

M. le MAIRE.- Je vous suggère de relire le procès-verbal, j'avais surtout invité M. HOPPE à venir me voir pour que je lui montre l'e-mail en question. Écoutez, pour ce soir, il sera bien indiqué dans le procès-verbal que je vous montrerai l'e-mail au prochain Conseil municipal de septembre ou d'octobre.

Mme ROUÉ.- Lors de la Commission des finances, nous souhaitions avoir connaissance des trois associations qui bénéficient d'un réajustement de 13 985 € M. BAVEREL ne les avait pas en tête et nous a indiqué qu'il nous en informerait. Pour l'instant, nous n'avons pas de retour.

M. le MAIRE.- Les associations, très anciennes, que je vais me faire un plaisir d'aider sont les suivantes :

- Le Club des Hirondelles : la subvention était auparavant de 3 000 € et nous l'avons augmentée de 1 000 € car le propriétaire, il me semble que c'est le diocèse, augmente le loyer, ainsi cette association reste dans les murs rue de la République ;

- La Bourgetine pour 13 800 €;

- dans une Délibération à venir et présentée par Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, l'association Les voisins solidaires pour 2 500 €

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, nous passons au vote.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. HOPPE) et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 101 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

M. le MAIRE.- Tel qu'indiqué lors de la présentation du Budget Primitif 2021, le Conseil municipal a adopté les premières autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour deux opérations d'envergures liées à la tenue des Jeux Olympiques à horizon 2024.

En application de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ont été présentées au vote du Conseil municipal du 11 février 2021.

Elles concernent les travaux d'investissement pour la reconstruction de la piscine municipale et le déménagement des locaux du CECB.

Suite à la mise à jour du calendrier de ces deux opérations par leur assistance à maîtrise d'ouvrage respective, la Ville souhaite réviser les autorisations de programme et crédits de paiement de la reconstruction de la piscine municipale et du déménagement du CECB comme suit :

- **Reconstruction de la piscine municipale**

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
CM du 11 février 2021	14 700 000 €	200 000 e	7 000 000 €	5 000 000 €	2 500 000 €
CM du 1 ^{er} juillet 2021	14 700 000 €	100 000 €	7 100 000 €	5 000 000 €	2 500 000 €

- **Déménagement du Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)**

Selon la programmation effectuée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le déménagement du Centre Éducatif et Culturel du Bourget devrait être achevé à l'été 2022. Pour la réalisation de ces travaux, il est prévu une enveloppe globale de **675 000 euros**.

Il est proposé de procéder au vote de l'autorisation de programme « Déménagement du Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB) » selon les modalités suivantes :

	AP	CP 2021	CP 2022
CM du 11 février 2021	675 000 €	337 500 €	337 500 €
CM du 1 ^{er} juillet 2021	675 000 €	100 000 €	575 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **DECIDER** la révision de l'autorisation de programme « Reconstruction de la piscine municipale » et de l'autorisation de programme « Déménagement du Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB) » telles que présentées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans les tableaux.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 absentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTO, Mme ROUÉ, M. DURAND (portant pouvoir de M. HOPPE) et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 102 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2020

M. le MAIRE.- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 afin de permettre aux collectivités locales confrontées à une insuffisance de ressources de faire face aux charges qu'implique l'amélioration des services offerts aux habitants.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) doivent établir, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Ce rapport retrace les actions de développement et d'accompagnement social entreprises au cours de l'exercice de référence ainsi que leurs conditions de financement.

Le vocable « *accompagnement et développement social* » recouvre un large domaine d'intervention allant de l'habitat jusqu'aux actions d'animations culturelles et sportives ou en direction de la jeunesse.

Le montant de la DSU perçu en 2020 par la ville du Bourget est de **438 327 euros** (compte 74123), en hausse de **18,3 %**, soit + **67 792 euros** par rapport à 2019.

Ce montant est affecté dans sa globalité aux différents chapitres relatifs :

- aux actions d'accompagnement sanitaire et social,
- aux actions culturelles,
- aux actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

Considérant l'attribution allouée à la Ville, et comme pour les années précédentes, la part des actions conduites en 2020 qui peut être imputée au titre de la DSU reste limitée, soit **3,7 %** du total réalisé pour **12 006 028,08 euros**.

Il est rappelé pour ce faire et pour mémoire dans leur globalité (Investissement + Fonctionnement) les différentes actions concernées et leurs réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2020 :

	Exercice 2020
Actions d'accompagnement sanitaire et social et en direction des familles	1 601 200,32 €
Actions culturelles	1 754 790,49 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	2 571 830,56 €
Actions en direction de l'enfance (enseignement – formation)	6 078 206,71 €
TOTAL	12 006 028,08 €

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel relatif à l'affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2020 au titre des différentes actions d'accompagnement et de développement social.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 103 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2020

M. le MAIRE.- Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Ce Fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées, au profit des communes moins favorisées.

Au titre du FSRIF, la ville du Bourget a été bénéficiaire en 2020 d'une attribution de **1 041 363 euros** au compte 73222.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, la commune qui a bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12, doit présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice de référence, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le tableau, ci-après annexé, recense les actions réalisées en matière d'équipement et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la Ville dans les domaines : sportif, éducatif, culturel, sportif, etc. :

domaine	lieu	équipement	fonctionnement	coût global en euros	dont FSRIF	% FSRIF
Culture	Centre Culturel Cinéma	Équipement cinéma et arts de la rue, Centre Culturel Malraux		498,00	195,26	0,02 %
Culture	Centre Culturel Cinéma		Activités des services culturels et fonctionnement des équipements	276 813,67	108 532,93	10,42 %
Sport	Stade et gymnase	Entretien des équipements sportifs		2 816,46	1 104,26	0,11 %
Sports et Jeunesse	Parc sportif et EES		Activités service Jeunesse et fonctionnement équipements sportifs	52 847,48	20 720,41	1,98 %

Aménagement et services urbains, environnement	Voirie et espaces publics	Programme travaux rénovation voirie		393 259,23	154 188,83	14,81 %
Enseignement	Écoles	Achat de matériel, mobilier scolaire et entretien du patrimoine, cantines		1 929 765,72	756 621,31	72,66 %
TOTAL				2 656 000,56	1 041 363,00	100 %

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la Ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins. Les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux sont incluses dans les montants susmentionnés.

À noter que ne figurent ni les subventions versées aux établissements et associations au titre des différentes actions concernées, notamment celles afférentes à la Politique de la Ville.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel relatif à l'affectation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2020 au titre des différentes actions conduites par la collectivité pour l'amélioration des conditions de vie des Bourgetins.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 104 : Remboursement d'une amende acquittée pour infraction au Code de la route

M. DA COSTA.- En date du 15 juin 2021, un procès-verbal d'infraction pour stationnement très gênant pour la circulation publique a été dressé avenue de la Division Leclerc à l'encontre d'un véhicule appartenant à la flotte automobile de la ville du Bourget.

Les agents municipaux étaient en intervention lorsque le véhicule a été verbalisé. L'amende a été acquittée et Monsieur le Maire est sollicité aux fins d'obtenir le remboursement de l'amende forfaitaire.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 135 euros au profit de l'agent qui l'a acquitté.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 105 : Dispositif « Voisins Solidaires » : conclusion d'une convention entre la commune du Bourget et l'association « Voisins Solidaires »

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- L'association « Voisins Solidaires », association à but non lucratif, développe un dispositif national de mobilisation pour renforcer les solidarités de proximité et propose, à cet effet, un programme d'actions clé en main aux communes et bailleurs.

La ville du Bourget souhaite développer les solidarités de proximité en partenariat avec l'association « Voisins Solidaires » afin de mener directement ou soutenir toutes opérations visant, entre autres, à :

- renforcer le lien social et les solidarités de proximité et de voisinage,
- lutter contre l'isolement,
- permettre plus de convivialité.

La convention est conclue pour l'année 2021 moyennant l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la commune du Bourget et l'association « Voisins Solidaires » ;
- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 2 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Mme ROUÉ.- Je suis désolée mais j'en reviens aux chiffres que vous avez précisés tout à l'heure car je ne retrouve pas les +13 985 € annoncés. J'ai noté 13 800 € pour La Bourgetine, 1 000 € pour le Club des Hirondelles et 2 500 € pour Les voisins solidaires, ce qui fait 17 300 €

M. le MAIRE.- C'est tout simplement un chiffre globalisé dans le budget au chapitre 65.

Mme ROUÉ.- On nous a dit que cela concernait trois associations. Tout à fait tranquillement, nous souhaitons avoir l'information que nous aurions d'ailleurs préféré avoir en Commission des finances. Vous m'avez donc cité trois augmentations ou renouvellements de subvention mais nous n'arrivons pas au compte.

M. le MAIRE.- Je vous ai donné ma réponse.

Mme ROUÉ.- Certes mais je ne la comprends pas. Pouvez-vous me la réexpliquer ?

M. le MAIRE.- Vous pouvez ne pas la comprendre mais je viens de vous dire que c'est globalisé au chapitre 65.

Mme ROUÉ.- Si c'est globalisé, cela ne peut pas être plus élevé que le montant qui a été donné. Sinon, cela veut dire que cela a été baissé quelque part.

M. le MAIRE.- Les plus et les moins ont été globalisés dans le chapitre 65 tel qu'il a été voté lors du BP. Est-ce que vous comprenez ?

Mme ROUÉ.- Je comprends tout à fait ce que vous me dites mais je ne m'y retrouve tout de même pas.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 106 : Remboursement d'une partie des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques lié à la fermeture du Centre Culturel André Malraux pendant la pandémie du Covid-19, dès le 19 octobre 2020

M. le MAIRE.- En raison de la crise sanitaire, le Centre Culturel André Malraux est resté fermé du 19 octobre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Suite à cette fermeture, plusieurs familles se sont manifestées pour demander un remboursement de leurs frais d'adhésion.

Les adhérents concernés (parents des enfants ou adultes) peuvent, comme indiqué dans la décision du Maire n° 2019-055 du 15 mai 2019, effectuer un règlement trimestriel ou annuel.

21 familles sont concernées par :

- le remboursement au prorata de six séances effectuées sur trente-quatre, pour celles ayant opté en début d'année pour un règlement annuel,
- le remboursement au prorata de six séances effectuées sur douze, pour celles ayant opté en début d'année pour un règlement trimestriel.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais d'adhésion aux ateliers d'arts plastiques au titre de l'année 2020/2021 pour les 21 familles qui en ont fait la demande, soit un total de **1 311,73 euros**.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 107 : Adhésion au RésoCommerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis

M. ALOUT.- La volonté municipale est de favoriser le développement du commerce de proximité de la ville du Bourget et, dans cette optique, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville d'adhérer au RésoCommerce.

RésoCommerce a pour objectif d'accompagner les managers de centre-ville et/ou les chargés de mission « Commerce » des collectivités sur le devenir du commerce de proximité du territoire et son développement.

Actuellement, 31 communes du département de la Seine-Saint-Denis sont adhérentes au RésoCommerce.

Cette adhésion représente un atout en termes :

- d'information (échange d'expériences, interventions de partenaires institutionnels),
- de formation des élus et/ou agents.

Elle contribue ainsi à apporter des solutions concrètes afin de dynamiser le tissu commercial.

Le coût annuel de l'adhésion est de 1 000 euros, pris en charge la première année de l'adhésion par la Métropole du Grand Paris.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce partenariat pour la ville du Bourget, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** l'adhésion au RésoCommerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-Saint-Denis,
- **DE DIRE** que le coût annuel de l'adhésion est pris en charge la première année par la Métropole du Grand Paris,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente affaire.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 108 : Modification tarifaire du droit d'inscription aux prestations péri et extra scolaires

Mme MILOUDI.- La ville du Bourget a décidé de modifier les modalités tarifaires du droit d'inscription aux activités péri et extrascolaires dues par les familles.

Les familles étaient ainsi redevables d'une somme de 20,75 euros pour leur premier enfant puis d'une somme dégressive de 15,80 euros par enfant suivant.

La facturation n'est appliquée qu'une seule fois par année scolaire et uniquement lors de la première fréquentation des enfants à une des prestations citées en objet.

Aussi, la modification portera sur le maintien d'une facturation unique et forfaitaire de 20,75 euros par famille, applicable dès la première présence d'un enfant aux prestations péri et extrascolaires et quel que soit le nombre d'enfant composant la fratrie le cas échéant.

Cette décision affirme la volonté de la Ville de faciliter la participation des familles aux prestations péri et extrascolaires et son souhait de réduire leur charge financière.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** la modification tarifaire présentée qui prendra effet dès le jour de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 109 : Convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget

M. DA COSTA.- La majorité municipale s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'une de ses priorités du mandat et à développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des Bourgetins, l'engagement a été pris de renforcer les effectifs de police municipale et de recruter des policiers municipaux

supplémentaires permettant ainsi d'assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur l'ensemble du territoire de la commune avant la fin du mandat.

Dès à présent, malgré les difficultés de recrutement de policiers municipaux en Ile-de-France, les effectifs se sont étoffés permettant une présence sur le terrain 7j/7 de 7 heures à 0 heure.

Le renforcement de la police municipale permet également la mise en œuvre d'une meilleure complémentarité avec les services de police nationale qui peuvent alors se concentrer sur les missions essentielles qui leur sont propres.

Créées par la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les conventions de coordination ont pour but de prévoir les modalités de coopération entre la police municipale et les forces de sécurité nationales. Elles étaient obligatoirement conclues, après avis du procureur de la République, entre le maire, le préfet, dès lors qu'un service de police municipale comportait au moins cinq agents de police municipale et dès lors qu'ils étaient armés, équipés en caméras individuelles ou exerçaient entre 23 heures et 6 heures.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a abaissé de cinq à trois le seuil d'agents de police municipale et la liste des signataires est élargie au procureur de la République qui formulait auparavant un seul avis.

De même, le contenu des conventions est renforcé en précisant les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement de même que la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Ainsi, la dernière convention de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget est arrivée à échéance et une nouvelle convention est présentée afin de pérenniser les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la police nationale.

Suite à l'état des lieux, les besoins et priorités identifiés pour les trois années à venir sont :

- la prévention de la violence dans les transports,
- la lutte contre la toxicomanie,
- la prévention des violences scolaires,
- la lutte contre les pollutions et nuisances,
- la lutte contre la prostitution,
- la lutte contre les vols avec violences,
- la prévention et lutte contre les cambriolages,
- la sécurité routière,
- la lutte contre l'occupation abusive du domaine public,
- le respect de la police administrative, des arrêtés municipaux et préfectoraux, hygiène salubrité et commerce,
- la protection des centres commerciaux,
- la gestion des procédures administratives (objets trouvés, chiens dangereux...).

La convention de coordination a par ailleurs fait l'objet de compléments en ce qui concerne :

- des actions de sécurité routière aux abords des lycées, collèges et écoles,

- la sécurité des services de transports publics de personnes,
- les mises en fourrières,
- le contrôle de vitesse ou bruits auto/moto/cyclo (sirène, klaxon),
- la gestion des objets trouvés,
- les modalités d'échanges d'information avec les forces de sécurité de l'État et de présentation des personnes interpellées,
- la vidéoprotection.

Les missions principales des agents de la police municipale sont désormais rappelées, ainsi que les mentions relatives à leur armement et tenue.

La convention de coordination est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Compte tenu de l'intérêt que représente, pour la ville du Bourget, la mise en œuvre de la coopération entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **d'approuver** la nouvelle convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente affaire.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Cette convention permet à notre groupe d'affirmer son soutien à la Police nationale qui fait, ici comme ailleurs, un travail important, parfois dans des situations délicates. Aussi, nous soutenons bien entendu l'action de la Police municipale.

Un petit regret, monsieur le Maire, c'est un sujet qui dépasse la majorité ou l'opposition que la sécurité des Bourgetins et la tranquillité publique mais nous aurions souhaité en parler à travers une commission municipale afin d'aborder ce sujet de la sécurité.

Ma première question concerne les effectifs de la Police municipale du Bourget. Pouvez-vous nous donner le nombre exact de policiers municipaux actuellement en exercice au Bourget ?

M. DA COSTA.- Pour l'instant, nous avons six policiers municipaux, cinq ASVP, trois opérateurs vidéo de mémoire, un directeur adjoint et une directrice adjointe à la sécurité, et bien sûr le directeur de la sécurité.

M. DURAND.- Merci.

Ma deuxième question porte sur le premier paragraphe qui indique que la majorité municipale a développé « *en conséquence une série d'actions en la matière* ». Pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements sur cette série d'actions ?

M. DA COSTA.- Bien sûr, la sécurisation notamment de tout un pôle et secteur sur la commune du Bourget, à savoir la lutte contre les vendeurs de cigarettes, le stationnement abusif dans un certain nombre de quartiers actuellement en souffrance. Ce sont déjà deux actions très présentes sur la commune du Bourget.

Nous avons aussi pas mal de sécurisations en pédestre, ce qui n'était pas forcément fait par l'ancienne équipe de Police municipale. Ils sont un peu plus étoffés.

Ce sont trois axes majeurs pour l'instant mis en place.

M. le MAIRE.- J'ajoute :

- la lutte contre les cambriolages : ces derniers mois, nous avons eu de bons chiffres, la Police municipale a réussi à déjouer plusieurs tentatives de cambriolage ou de squats, notamment dans la rue Marcelin Berthelot ;

- la présence à la sortie des écoles ;

- d'autres sujets plus sensibles liés à la drogue dont ils ont été saisis en travaillant la nuit, cela a porté ses fruits ;

- la lutte contre les dépôts sauvages : la Police municipale est parvenue à identifier beaucoup de gens qui ont déposé leurs ordures en dehors des jours de ramassage.

Nous avons réussi à monter ces chiffres. D'après les premiers retours, nous sommes très bons en nombre d'interpellations par rapport aux deux autres villes de notre circonscription. Je crois même que, comparé à d'autres grosses villes de Seine-Saint-Denis, nous dépassons les chiffres.

La Police municipale est pleinement mobilisée sur beaucoup de sujets, sans oublier ce travail de concertation avec les quartiers pour essayer d'apaiser certaines situations, notamment dans le quartier Guynemer.

Voilà à peu près les grandes lignes du travail de la Police municipale.

M. DA COSTA.- Si on va sur la liste exhaustive, il y a effectivement la lutte contre les dépôts sauvages avec un certain nombre d'identifications et de verbalisations. Si vous voulez des statistiques, que nous n'aurons pas forcément exactes, nous savons déjà que, depuis janvier, nous faisons autant d'arrestations par exemple qu'une commune comme Rosny-sous-Bois dont le poste de Police municipale compte 40 agents. Cela vous donne un ordre d'idée sur le nombre d'interventions des agents de la Police municipale aujourd'hui.

M. DURAND.- Merci.

Nous sommes bien d'accord : six agents PM, cinq ASVP, trois opérateurs vidéo ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. DURAND.- J'ai une dernière question sur l'avant-dernier paragraphe de la note de synthèse : *« eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement de même que la doctrine d'emploi du service de police municipale »*, nous nous interrogeons à savoir ce qu'est cette doctrine d'emploi. Pouvez-vous nous éclairer ?

M. DA COSTA.- Je pense que cela fait référence aux missions auxquelles ils sont affectés, au corporatisme qu'il peut y avoir au sein de la Police municipale avec leurs différentes missions.

M. CAPO-CANELLAS.- Je voulais simplement faire deux observations.

Première chose, nous avons une préoccupation sur l'effectif. Vous avez annoncé des chiffres. Or, chacun peut constater des départs d'agent. Cela peut arriver mais cela prend tout de même des proportions importantes. Donc nous nous interrogeons, beaucoup ne restent pas, il faut se poser des questions. Les effectifs sont en décroissance.

Deuxième chose, des Bourgetins se plaignaient parce que, dans beaucoup de quartiers en particulier, lorsque l'on appelle, la Police municipale ne vient pas et il semblerait qu'elle n'ait pas l'autorisation de venir. Que se passe-t-il ? Qu'est-ce qui fait qu'on lui aurait demandé de ne pas se rendre à certains endroits ? Je dis cela, comme M. DURAND, de manière constructive, nous aurions pu poser ces questions en Commission, en rappelant notre soutien aux agents de la Police municipale dont la mission est particulièrement difficile.

M. le MAIRE.- Votre deuxième question est-elle une affirmation ou une rumeur ?

En bon élu local que vous êtes, je vous invite à faire du terrain, à aller dans ces quartiers et à vous renseigner auprès de ces personnes à savoir si elles ne voient pas la Police municipale se déplacer ou intervenir. Nous pourrions le faire ensemble la main dans la main pour constater comment cela se passe. Je vous confirme que la Police municipale se déplace bien dans tous les quartiers.

Je vous donne une autre preuve : parfois, elle mène des opérations conjointes avec la Police nationale dans ces quartiers.

Je pense qu'il y a des mots ou du moins des rumeurs qu'il faut savoir travailler avant de discuter au sein d'un Conseil municipal. Je connais très bien votre pondération et votre capacité à mettre tout cela de côté, je m'étonne donc de cette tactique. Honnêtement, trouvez-moi une personne qui a reçu une consigne par téléphone disant « *nous ne pouvons pas nous déplacer dans tel quartier parce que le Maire ou la hiérarchie nous l'a interdit* ». C'est totalement faux. Encore une fois, je vous invite à vous déplacer pour constater tout cela.

Concernant les effectifs de la Police municipale, un article est paru il y a un mois dans *Les Échos* ou *Le Figaro* pour relater une pénurie de policiers municipaux en Île-de-France. Trop de places pour très peu de personnes qui postulent. Je vous cite deux villes en référence, dont une que vous connaissez très bien : la ville de Drancy compte dix postes vacants, est-ce à dire qu'il y a un problème entre la municipalité et la police ? Le Blanc-Mesnil a aussi des postes vacants. Je n'ose pas imaginer que vous fassiez un procès d'intention à la ville du Bourget sans faire un procès d'intention aux deux autres communes. Il faut faire attention, 2023, c'est bientôt, donc il faut savoir parler aux élus locaux.

Il ne faut pas écouter les rumeurs. La Police municipale se déplace partout, fait du pédestre, et je vous invite à constater comme moi certaines opérations que la police a bien menées. À mon arrivée, il y avait beaucoup de vendeurs de cigarettes à la gare. Grâce à l'action de la Police municipale, on ne les voit quasiment plus. Il reste parfois un ou deux récalcitrants mais ils sont tout de suite enlevés.

Je vous invite à vérifier certaines de vos informations. Il faut faire attention, j'aimerais entendre votre réponse : est-ce une rumeur ou une affirmation que vous faites quand vous indiquez qu'ordre a été donné à la Police municipale de ne pas intervenir dans certains quartiers ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je vous ai déjà dit tout à l'heure que ce n'était pas un match de ping-pong, que nous étions là pour parler de la Commune et qu'il fallait essayer de traiter les sujets dans un sens constructif. Ne déformez pas systématiquement mes propos.

D'abord, je n'ai pas parlé des villes voisines. Je m'étonne que, en tant que Maire, vous mettiez en cause vos voisins en indiquant que les vacances de poste dans leur ville peuvent être interrogées. Ce n'est pas du tout notre pratique en ce qui concerne l'opposition.

Ensuite, je vous ai dit que je souhaitais poser deux questions. M. DURAND avait commencé à poser la première s'agissant des effectifs. Je maintiens qu'il y a eu des départs. Il peut y avoir des raisons mais il faut s'interroger. Puis, je vous fais état de ce que certains disent. Cela me semble normal et, quelque part, cela va dans votre sens. Vous dites que ce sont des rumeurs, l'Assemblée communale est aussi l'endroit où on peut vérifier une information. Je vous dis que cela se dit. J'ai entendu votre réponse qui est négative.

Si chacune de nos questions devient un drame, vous avez un problème avec la démocratie. Nous exerçons notre mandat et le fait de poser une question ne devrait pas en soi vous choquer. Comme M. DURAND l'a dit, nous abordons ces questions dans le sens de l'intérêt général. La lutte contre l'insécurité est primordiale et difficile. Nous pouvons aussi apporter notre pierre. C'est tout.

M. le MAIRE.- Encore une fois, je vois que mes réponses ne vous plaisent pas. Habituez-vous que, à chacune de vos interventions, une réponse vous soit apportée. Que vous la preniez mal ou pas, je l'entends également mais croyez bien qu'il n'y a aucune agressivité de ma part.

D'abord, je vous ai indiqué, suite à votre interrogation, qu'aucune consigne n'a été donnée dans le sens de ne pas intervenir dans tel ou tel quartier, c'est même précisément le contraire ; la Police municipale intervient sur chaque centimètre de notre territoire, parfois même conjointement avec la Police nationale.

Ensuite, il n'est pas du tout question de remettre en cause, je vous demande d'avoir une hauteur d'esprit au niveau du Département, vous pointez du doigt un certain nombre de départs de la Police municipale sur la commune du Bourget sans vous interroger. C'est le cycle normal d'agents qui sont aussi confrontés à vouloir avoir une meilleure situation professionnelle et d'autres villes en proposent. Quand on est dans une ville de 17 000 habitants et qu'une ville de 30 000 voire 70 000 habitants vous démarque, le salaire n'est pas le même, les avantages non plus. Il est donc tout à fait normal que chacun cherche à avoir une mobilité sur les autres communes.

Si ce n'était qu'une spécificité du Bourget, cela me poserait bien évidemment problème et cela m'interrogerait. Je vous ai donné des chiffres précis. Je connais votre réseau, vous pouvez vous renseigner et constater que le Blanc-Mesnil, Drancy et d'autres communes sont aussi en recherche de policiers municipaux parce qu'il y a des dizaines de postes vacants en ce moment. L'Île-de-France connaît une pénurie de policiers municipaux.

Je vous rejoins dans le sens où nous respectons le travail des policiers qui, depuis les attentats de 2015, sont systématiquement attaqués et ciblés. Nous pouvons tous nous rejoindre pour leur porter un hommage qui leur est dû.

M. CAPO-CANELLAS.- Tout à l'heure, je vous ai dit deux choses.

Premièrement, je prenais acte de votre réponse et j'indiquais qu'il était normal de poser la question pour que vous puissiez apporter une réponse. Le simple fait de dire que nous prenons acte de votre réponse appelle de votre part des commentaires désobligeants. C'est compliqué.

Deuxièmement, je vous ai également dit qu'il peut y avoir des raisons à des mutations, je ne peux pas faire mieux, et vous me répétez qu'il est anormal de dire qu'il y a eu des départs.

Il y a un problème de fonctionnement dans ce Conseil municipal. Même quand l'opposition vous dit qu'elle comprend, qu'elle prend acte, cela appelle de votre part une volonté

de casse générale de tout ce qui a pu être dit par d'autres. C'est tout de même un problème démocratique.

M. le MAIRE.- Effectivement, c'est l'interrogation et éventuellement le mot de la fin : il y a peut-être un problème avec la démocratie ici.

M. DURAND.- Je reprends vos propos et j'aimerais avoir une explication. En répondant à M. CAPO-CANELLAS, vous lui avez dit grosso modo « faites attention, 2023 c'est bientôt ». Pouvez-vous expliquer, pour l'assistance, ce que cela signifie de s'adresser à M. CAPO-CANELLAS avec ces propos ?

M. le MAIRE.- M. CAPO-CANELLAS, en sa qualité de sénateur, est amené à discuter avec tous les élus locaux de ce Département.

M. DURAND.- Et alors ?

M. le MAIRE.- Vous ne l'avez pas repris dans mes propos, connaissant son réseau, en tant que parlementaire, je sais qu'il discute et aide beaucoup de communes de Seine-Saint-Denis, il a peut-être une meilleure expertise que moi pour savoir exactement ce qu'il se passe dans d'autres communes. Du simple fait que je sois Maire, je ne sais pas exactement ce qu'il se passe ailleurs. Connaissant le réseau et la position de M. CAPO-CANELLAS dans le Département, je l'invitais à regarder comment cela se passe dans les autres communes.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 110 : Avenant n° 2 – Hébergement en Cloud privé d'un service de IaaS (Infrastructure as a Service) et de DaaS (Desktop as a Service) pour l'Établissement Paris Terres d'Envol – Marché n° 2016-003 DRA – Autorisation de signature

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 au marché d'hébergement des serveurs de la collectivité auprès de la société OVH SAS afin de prendre en compte les sujétions techniques nécessaires au fonctionnement optimal et à la continuité de notre architecture informatique.

En effet, depuis le lancement du marché par l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la ville de Drancy a autorisé et autorise encore la ville du Bourget à utiliser son passage de routage d'accès internet.

Cependant, à partir de mi-août 2021, la ville du Bourget doit mettre en place son propre accès au réseau à ses serveurs fichiers et d'impression et sa propre sortie Internet sans passer par la ville de Drancy qui demande à recouvrer son indépendance informatique.

Des tests sont en cours afin d'assurer la mise en place du routage direct par fibre vers la connexion au nœud de raccordement de la Courneuve.

Pour garantir la continuité de ses systèmes d'information, il y a lieu de proroger le marché avec la société OVH pour une période de 04 mois, le temps de cette mise en place opérationnelle et du contrôle de son parfait fonctionnement.

Cette prorogation permet également de poursuivre et de finaliser la refonte du besoin informatique de la Collectivité, en lien avec l'Assistance de Maître d'Ouvrage (AMO) dédié, en vue de relancer une consultation dans des conditions effectives de mise en concurrence.

L'avenant numéro 2 ne conduit pas à des dépenses supplémentaires pour la mairie et il ne remet en cause ni l'économie générale du marché, ni n'en modifie son objet.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 de reconduction avec la société OVH SAS du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021.

En vous remerciant de votre attention.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 111 : Construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès – marché public global de performance – Avenant n° 1 – Autorisation de signature

Mme MILOUDI.- Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au marché public global de performance portant sur la construction de deux écoles primaires dans le cadre de la reconstruction de l'école Jean Jaurès.

La formation de cet avenant est rendue nécessaire afin de prendre en compte les contraintes techniques et opérationnelles en cours d'exécution du marché et notamment les travaux modificatifs en plus-values rendus nécessaires pour le complet et parfait achèvement des ouvrages :

- Évacuation des terres polluées en décharges dans le respect de la réglementation applicable ;
- Adaptation des clôtures de chantier suite à la demande et aux besoins de la SOLIDÉO ;
- Création d'un prototype à l'échelle 1/1 comprenant les façades, la couverture et l'aménagement intérieur pour la présentation de la SOLIDÉO ;
- Mise en place de mesures sanitaires sur le chantier pour les dernières périodes légales de confinement et sur préconisations du coordonnateur sécurité et protection de la santé ;
- Mise en place préventive d'une barrière physico-chimique anti-termite nonobstant que la ville du Bourget ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral pris en ce sens ;
- Prise en compte de l'impact de l'étude de sûreté et de sécurité publique sur les menuiseries extérieures des équipements ;
- Prestations complémentaires retenues par le maître d'ouvrage en phase conception concernant le lot « chauffage – ventilation – climatisation » et le lot « plomberie » : ajout d'une épingle électrique permettant de sécuriser la production d'eau chaude sanitaire pour les cuisines en cas de panne ou de maintenance de la chaudière gaz, la mise en place d'un clapet coupe-feu complémentaire sur les conduits de ventilation afin de permettre aux écoles de proposer une

diversité de menus aux convives déjeunant au sein des équipements, l'ajout de caissons de préfiltration externe pour les 02 centrales de traitement d'air des espaces de restauration.

L'avenant n° 01 a également pour objet d'acter la décomposition du Prix Global et Forfaitaire afin de permettre d'établir les situations travaux mensuelles de l'entreprise et de suivre finement l'avancement du chantier.

L'avenant qui vous est présenté à votre approbation impacte le montant des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre de +2, 87 %.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 01 du Marché Public Global de Performance.

En vous remerciant de votre attention.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 112 : Avenant n° 2 au marché n° 2016-009 DRA – Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse. Lot n° 2 : besoins de la ville du Bourget – Autorisation de signature

M. DARANI.- Par marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert notifié en date du 23 janvier 2017, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a confié à la société Eiffage Energie IDF le marché n° 2016-009 DRA ayant pour objet « entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse », afin d'avoir recours à un prestataire de service spécialisé dans le domaine de l'éclairage public et ainsi permettre le maintien en constant état de fonctionnement et d'entretien les installations électriques d'éclairages public des communes de Drancy, Le Bourget et Dugny à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le marché a été passé pour réaliser les prestations sur chaque commune issue de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Drancy, Le Bourget et Dugny) et a été divisé en 3 lots distincts, 1 par commune, et a été conclu pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible tacitement 3 fois.

Pour le lot n° 2 relatif à la Ville du Bourget, le marché comprend :

- Une partie forfaitaire pour les prestations d'entretien et de maintenance, dont le montant annuel contractualisé, tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 47 327,47 euros hors taxe, soit 56 792,96 euros toutes taxes comprises.
- Une partie à bons de commande concernant les prestations de réparation et de grosses réparations. Sur cette partie unitaire à bons de commande, le marché ne prévoit pas de montant minimum ni de montant maximum annuel.

Le marché prévoit également que l'acheteur peut faire appel au titulaire pour des prestations de même nature et non listées au Bordereau des Prix Unitaire (BPU) et que, pour ce cas particulier, le prestataire établira donc un devis à la demande du pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 4 jours à compter de la réception de la demande.

Par Délibération n° 139 du Conseil de Territoire en date du 19 décembre 2016, Paris Terres d'Envol a décidé de restituer aux communes issues de la Communauté d'Agglomération

de l'Aéroport du Bourget la compétence « les études, la maîtrise d'ouvrage, les travaux, l'entretien, la fourniture de l'énergie afférente, les frais d'assurances éventuels, ainsi que la réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages relatifs aux équipements (coffrets, armoires, tableaux), aux réseaux (câble détection) et aux points lumineux (mats et lanternes) de l'éclairage public », à effet au 1^{er} janvier 2017, afin de se focaliser en premier lieu sur les compétences qui lui sont dévolues par la loi.

Un premier avenant ratifié le 17 décembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Un avenant n° 2 au lot n° 2 du marché susvisé conclu avec la société Eiffage Energie IDF est rendu nécessaire afin de proroger la durée du marché de 4 mois et permettre la finalisation de la refonte du besoin et la relance du marché dans des conditions effectives de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale et garantir ainsi la sécurité publique des habitants et la continuité des prestations de l'éclairage public de nuit sur tout le territoire communal.

Afin d'éviter de se retrouver face à un méli-mélo de travaux, le présent avenant est rendu nécessaire.

Il est précisé que les montants du marché demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser.

Ledit avenant n'induit aucune incidence financière. Il ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2016-009 DRA ayant pour objet « entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse – lot n° 2 : besoins de la ville du Bourget » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile-de France, dont le siège social est situé 08 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2021.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Je profite simplement de cette Délibération pour vous faire remarquer que notre groupe vote souvent pour. Vous annoncez « *unanimité* », c'est une chose mais, pour ceux qui nous écoutent, on dit que nous faisons de l'opposition systématique mais, chaque fois qu'il y a unanimité, l'opposition vote pour.

J'en profite pour dire que nous allons voter pour.

M. le MAIRE.- Merci monsieur DURAND.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 113 : Appel d'offres ouvert – Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de végétaux et fourniture horticole pour les besoins du service espaces verts de la ville du Bourget – Autorisation de signature

M. FERRIER.- Afin de pourvoir au fleurissement de la ville et offrir à la population un paysage urbain accueillant, la ville du Bourget confie depuis plusieurs années à des opérateurs privés le marché relatif à la fourniture de végétaux et à la fourniture horticole pour les besoins du service Environnement et cadre de vie, dans la mesure où elle ne dispose pas de serres municipales.

Après refonte du besoin à satisfaire, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié afin de garantir les prestations à compter de la date de notification du marché.

Pour susciter une plus large mise en concurrence, le marché a été divisé en 5 lots distincts appartenant chacun à une famille homogène. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel suivant, pour chaque lot :

- Lot n° 1 : « arbres et arbustes » - montant maxi : 50 000,00 €HT,
- Lot n° 2 : « plantes et bulbes » - montant maxi : 70 000,00 €HT,
- Lot n° 3 : « tapis et fleurs » - montant maxi : 30 000,00 €HT,
- Lot n° 4 : « fournitures horticoles » - montant maxi : 30 000,00 €HT,
- Lot n° 5 : « contenant pour fleurissement » - montant maxi : 70 000,00 €HT.

À la date limite de remise des offres fixée au 28 mai 2021 à 16 heures, le registre des dépôts des plis a fait état de neuf plis parvenus dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com et huit plis déclarés recevables.

En effet, plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire, et seule a été ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Il est à noter qu'aucune offre n'est arrivée hors délais.

La commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du 24 juin 2021 à 18 heures, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire, conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer les différents lots du marché aux sociétés suivantes :

- La société PEPINIERES CHATELAIN SARL, dont le siège social est situé 50 route de Roissy au Thillay (Val-d'Oise), en ce qui concerne le lot n° 1 « *arbres et arbustes* », dans la limite maximum annuelle de 50 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot.
- La société HORTI-FLANDRE, dont le siège social est situé 13 rue du Min de Lomme à Lomme (Nord), en ce qui concerne le lot n° 2 : « *plantes et bulbes* », dans la limite maximum annuelle de 70 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot.

- La société CHAMOULAUD SAS, dont le siège social est situé au 7825 avenue des Pyrénées au Barp (Hérault), en ce qui concerne le lot n° 3 : « *tapis et fleurs* », dans la limite maximum annuelle de 30 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot.
- La société SOUFFLET VIGNE, dont le siège social est situé Le Point Rouge - CS 20125 Limas à Villefranche sur Saône (Rhône), dans la limite maximum annuelle de 30 000 €HT en ce qui concerne le lot n° 4 « *fournitures horticoles* » dans la limite maximum annuelle de 30 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot.

Pour le lot n° 5 « contenant pour fleurissement », la commission d'appel d'offres a constaté qu'aucune candidature et aucune offre n'a été remise pour ledit lot. Elle a donc décidé d'autoriser sa relance, sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents lots du marché avec les sociétés suivantes :
 - La société PEPINIERES CHATELAIN SARL, dont le siège social est situé 50 Route de Roissy au Thillay (Val-d'Oise), en ce qui concerne le lot n° 1 « *arbres et arbustes* », dans la limite maximum annuelle de 50 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot,
 - La société HORTI-FLANDRE, dont le siège social est situé 13 rue du Min de Lomme à Lomme (Nord), en ce qui concerne le lot n° 2 : « *plantes et bulbes* », dans la limite maximum annuelle de 70 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot,
 - La société SOUFFLET VIGNE, dont le siège social est situé Le Point Rouge - CS 20125 Limas à Villefranche sur Saône (Rhône), dans la limite maximum annuelle de 30 000 €HT en ce qui concerne le lot n° 4 « *fournitures horticoles* » dans la limite maximum annuelle de 30 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), propre audit lot,
- **D'ACTER** qu'aucune candidature et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 5 « contenant pour fleurissement » et d'acter sa relance sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dans la limite maximum annuelle de 70 000,00 €HT, en fonction des quantités réellement commandées des prix unitaires contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- **DE DIRE** que chaque lot du marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour la même période,

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. DURAND.- Puisque nous étions présents à cette CAO, j'en profite pour remercier le travail très efficace du service des marchés de la ville du Bourget.

Concernant le lot n° 5, ce que l'on appelle des contenants, ce sont bien les pots ?

M. FERRIER.- Oui.

M. DURAND.- Et ce sera relancé ?

M. FERRIER.- Oui.

M. DURAND.- C'est simplement pour souligner aux gens qui nous écoutent que le montant maximum est de 250 000 € pour une année. C'est juste une information. J'ai fait le total des montants maxi. Je sais que l'on peut soit les atteindre soit ne pas les atteindre. En CAO, c'est lot par lot mais le montant total est de 250 000 €

M. le MAIRE.- Merci monsieur DURAND de cette intervention, vous avez très bien compris, une ville fleurie n'a pas de prix.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 114 : Appel d'offres ouvert : Nettoyage et entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature

M. DESRUMAUX.- Afin de maintenir en parfait état de propreté ses locaux et d'avoir recours à un prestataire de services spécialisé dans le domaine du nettoyage, la ville du Bourget a lancé une procédure d'adjudication relative à des prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux et ses prestations annexes le 03 mai 2021, sous la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de garantir la continuité des prestations.

Au titre du forfait, les prestations sont les suivantes :

- Prestations de nettoyage tout au long de l'année selon les fréquences du cahier des charges de 9 sites, ainsi que le nettoyage des vitres en ce qui concerne :

1. l'Hôtel de Ville,
2. la police municipale,
3. le centre technique municipal,
4. l'Espaces Éducatif et Sportif Maurice Houyoux (EES),
5. le Studio des Jardins (CECB),
6. la médiathèque « Le Point d'Interrogation »,
7. l'école élémentaire Jean Jaurès,
8. l'école élémentaire Jean Mermoz,
9. l'école élémentaire Louis Blériot.

- Prestations de remise en état durant les grandes vacances scolaires de toutes les écoles (maternelles et élémentaires) ainsi que le nettoyage des vitres,

- Et le nettoyage des vitres des 9 sites suivants (dans la mesure où le nettoyage des locaux est réalisé par des agents d'entretien de la Ville) :

1. le centre culturel André Malraux (compris cinéma et bâtiment La Capsule),
2. le centre social – dispensaire – Espace Insertion – Halte Jeux,
3. le conservatoire de musique et de danse,
4. la résidence Aline Marlin,
5. le gymnase Raoul Clerget,
6. le gymnase Paul Simon,
7. la piscine municipale,
8. la crèche Maryse Bastié,
9. et le foyer communal.

Le marché fait également l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles, concernant les prestations de nettoyage dites « exceptionnelles » ou hors forfait, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément au bordereau des prix unitaires du marché.

Conformément à l'article L.2113-11 2° du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, au regard de la spécificité des prestations et de leur homogénéité, le présent marché fait l'objet d'un lot unique.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au Titulaire, reconductible tacitement trois fois pour la même période.

À la date limite de remise des offres fixée au 03 juin 2021, onze plis sont parvenus dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com et neuf plis ont été déclarés recevables car plusieurs offres ont été successivement transmises par des mêmes soumissionnaires. Seules ont été ouvertes les dernières offres reçues par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Aucun pli n'est arrivé hors délais et une offre a été déclarée irrégulière, conformément l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier pour absence d'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du jeudi 24 juin 2021, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire, conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société PULITA, sise 31 rue de la Division Leclerc à Gentilly (Val de Marne), dont l'offre de base est économiquement la plus avantageuse et conforme aux exigences du cahier des charges.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la ville du Bourget et ses prestations annexes, avec la société PULITA dont le siège social est situé 31 rue de la Division Leclerc à Gentilly (Val de Marne),

Pour un montant global et forfaitaire annuel de 333 296,70 euros hors taxe (soit 399 956,04 euros toutes taxes comprises), en ce qui concerne l'ensemble des prestations de

nettoyage des locaux de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle ainsi que le nettoyage de la vitrerie (intérieure et extérieure),

Et pour un montant sans minimum ni maximum annuel, en ce qui concerne les prestations de nettoyage dites « exceptionnelles » et hors forfait selon le bordereau des prix unitaires et sur bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'administration,

- **DE DIRE** que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au Titulaire, reconductible tacitement trois fois pour la même période

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations 115 et 116 : Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des médias » – Conclusion de deux conventions d'occupation précaire avec la SOLIDÉO pour la réalisation des équipements et espaces publics et les besoins d'organisation du chantier

Mme DESRUMAUX.- Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du « Cluster des Médias », déclaré d'utilité publique, fait l'objet d'une prise en charge par la SOLIDÉO de son financement et de la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements et espaces publics.

1. Mise à disposition des emprises nécessaires à la réalisation des équipements et espaces publics de la ZAC

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, la SOLIDÉO doit réaliser des équipements et espaces publics sur le territoire de la commune, à savoir :

- Espaces publics et voiries du parc sportif et scolaire du Bourget,
- Équipements publics de superstructure :
 - o Gymnase du Bourget,
 - o Tribune et stade et vestiaires de football,
 - o Complexe tennistique.

Pour la réalisation des équipements de superstructure, la SOLIDÉO et la ville du Bourget ont conclu une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en date du 13 janvier 2020 et modifiée par avenant n° 1 signé en date du 02 avril 2021. Ces espaces et équipements publics doivent être réalisés en totalité ou en partie sur l'actuel Parc des Sports, propriété de la commune du Bourget.

À cet effet, la SOLIDÉO sollicite la ville du Bourget pour que cette dernière lui mette à disposition les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces espaces et équipements.

Ces emprises ont une contenance totale de 89 000 m² telle que développée ci-dessous :

commune	adresse	Section	numéro	contenance en m ²
Le Bourget	1 rue Roger Salengro	D	19	31 316
Le Bourget	9 rue Roger Salengro	D	21p	23 702
Le Bourget	Le Haut Bourget	D	61	7 814
Le Bourget	Rue de l'Égalité et Le Haut Bourget	D	79	6 553
Le Bourget	Le Haut Bourget	D	251	17 529
Le Bourget	Le Haut Bourget	D	252	73
Le Bourget	Le Haut Bourget	D	255	2 013
Le Bourget	Rue Roger Salengro	D	domaine public	
Le Bourget	Rue de l'Égalité	D	domaine public	
Contenance totale				89 000

La mise à disposition de l'emprise se fera par phases, en fonction du calendrier établi dans la convention d'occupation précaire, soit du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2024, pour une date prévisionnelle de fin d'occupation au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

2. Mise à disposition des emprises nécessaires aux besoins d'organisation du chantier de la ZAC

La SOLIDÉO entreprend, dès le mois de septembre 2021, les premiers travaux de viabilisation du Parc des Sports du Bourget, conformément au calendrier des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Un travail de coordination a été entrepris avec la SOLIDÉO, les services municipaux et les partenaires dédiés afin de partager les contraintes d'un chantier de cette envergure et d'appréhender les exigences du maintien de la pratique sportive, de la sécurité des usagers du parc pendant la phase travaux, et plus généralement de l'impact sur la vie du quartier.

Les principes de phasage exposés et partagés avec la SOLIDÉO, les élus de la Municipalité, l'administration territoriale, les partenaires associés conduisent à conclure à la nécessité d'aménager, dès l'été 2021, une zone de base-vie mutualisée, regroupant les cantonnements des différents constructeurs intervenant dans le parc, une zone de stationnement pour le personnel du chantier, ainsi qu'une zone tampon sur la voirie attenante pour organiser l'attente des camions entrants dans les emprises du chantier.

Ainsi, la zone identifiée pour accueillir ces besoins est le terrain dit « *Extension du cimetière* » situé au 44 rue de l'Égalité, d'une contenance totale de 4 986 m².

La direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) a été sollicitée afin d'étudier l'ouverture en sens inverse de la bretelle de sortie n° 5 de l'A1 afin de s'affranchir du passage par la rue de l'Égalité. Nonobstant des échanges à ce sujet avec la DiRIF, elle a confirmé que « *cette bretelle n'est pas dimensionnée pour un trafic Poids Lourds et ne permet donc pas de disposer des éléments au niveau des archives disponibles de l'AGER-N et de l'UER de Saint-Denis de la composition structurelle de celle-ci* » (courrier électronique du 20 juillet 2020).

À cette fin, la SOLIDÉO propose à la commune du Bourget la conclusion, à titre gratuit, d'une convention d'occupation temporaire dudit terrain précité pour les besoins d'organisation du chantier du parc sportif du Bourget.

La SOLIDÉO procédera, à ses frais, au nettoyage et au défrichage du terrain. Une plateforme sera également réalisée afin d'accueillir les installations du chantier.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la convention d'occupation précaire avec la SOLIDÉO pour la réalisation des équipements et espaces publics et le principe de la gratuité de la mise à disposition des parcelles sises section D n° 19, 21p, 61, 79, 251, 252, 255 et rues Roger Salengro et de l'Égalité pour la réalisation des équipements et espaces publics ;
- **D'approuver** la convention d'occupation précaire avec la SOLIDÉO pour les besoins d'organisation du chantier et le principe de la gratuité de la mise à disposition des parcelles section D n° 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 164, 166 et une partie des rues de l'Égalité prolongée et du Dr Albert Schweitzer pour les besoins d'organisation du chantier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tout acte y afférent.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je note une continuité sur ce dossier que nous avons engagé, un certain nombre de choses se poursuivent, et c'est positif, avec l'État, le COJO et la SOLIDÉO pour la réalisation d'équipements qui vont maintenant entrer dans une phase concrète. C'est la phase difficile parce que tout travaux amène des nuisances. Mme la Première adjointe vient de le rappeler, si j'ose dire, ce serait presque savoureux si ce n'était douloureux de lire la réponse de la DiRIF, qui indique que la bretelle de l'autoroute A1, tout de même utilisée par des poids lourds lorsqu'elle est mise en œuvre, n'est pas dimensionnée pour un trafic poids lourd. C'est bien dommage parce que cela générera un peu plus de nuisances. Je regrette cette réponse de la DiRIF. Vous n'y êtes pour rien mais c'est particulièrement dommage.

M. DURAND.- Je profite de cette Délibération, puisqu'il est cité le 1 rue René Salengro, monsieur le Maire, pour rappeler que le fameux local de l'opposition fera partie de la démolition. Comme nous avons attendu longtemps avant d'avoir ce local, j'espère vous avez prévu de nous en proposer un autre, comme je pense que vous allez proposer un relogement aux personnes qui habitent ce bâtiment.

Je me permets de préciser : n'oubliez pas l'opposition. Je sais que vous ne l'oubliez pas pour certaines choses mais ne l'oubliez pas pour le local.

M. le MAIRE.- Ne vous en faites pas, nous respectons les droits de l'opposition, je n'oublierai pas de vous attribuer un local où vous pourrez vous réunir à sept.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 117 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'une piscine sur le parc sportif du Bourget – Élection des membres de la commission d'appel d'offres *ad hoc*

Mme DESRUMAUX.- Par délibération n° 82 du 22 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'opération de construction d'une piscine sur le parc sportif du Bourget sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre niveau esquisse plus.

Dès lors, il convient de prévoir l'institution d'une commission d'appel d'offres spécifiquement pour cette procédure de passation et que les membres élus de cette commission *ad hoc* feront partie du jury, également créé à cet effet.

Ainsi, en vertu des articles les articles L.1414-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission d'appel d'offres spécifique à ce projet.

Le Maire, ou son représentant, et 5 membres du Conseil municipal élus par celui-ci sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Peuvent participer à la commission d'appel d'offres *ad hoc* en tant que membres à voix consultative :

- sur invitation du président de la commission d'appel d'offres : le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- par désignation du président de la commission d'appel d'offres : des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché ; un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché.

Monsieur DURAND, parmi les sept personnes de votre groupe, avez-vous une liste à nous proposer ?

M. DURAND.- Tout à fait. Nous proposons la liste B :

- titulaire : Mme Catherine RIOU,
- suppléant : M. Johnny MAGAMOOTOO.

Mme DESRUMAUX.- Je vous propose également un vote à main levée, sinon nous passerons à bulletin secret.

M. DURAND.- Cela ne me pose aucun problème.

Mme DESRUMAUX.- Tel que précisé dans la note de synthèse, nous allons procéder à l'élection des membres.

M. le MAIRE.- Je sou mets la liste suivante à votre vote :

Titulaires : Mme Sandy DESRUMAUX, M. Cyrille DUPUIS, M. Abdel FADILI, Mme Laura PETREQUIN et Mme Catherine RIOU.

Suppléants : M. Carlos DA COSTA, M. Halim ALOUT, M. Khaleel JOOMYE, M. Denis DESRUMAUX et M. Johnny MAGAMOOTOO.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 118 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Construction d'une piscine sur le parc sportif du Bourget – Désignation des membres du jury

Mme DESRUMAUX.- Dans le cadre du projet de construction d'une piscine sur le parc sportif du Bourget, le Conseil Municipal a élu ce jour les membres de la commission d'appel d'offres ad hoc instituée spécifiquement pour cette procédure de passation et il a été acté par délibération n° 82 du 22 avril 2021 que les membres élus de cette commission ad hoc feront partie du jury avec voix délibérative, soit :

- Monsieur le Maire, Président, ou son représentant.
- les 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et les 5 autres en qualité de membres suppléants.

Et dont la liste vient d'être énoncée par M. le Maire.

Conformément à l'article R.2162-17 du Code de la commande publique, pour l'organisation d'un concours, l'acheteur fait intervenir un jury composé selon les modalités prévues à la sous-section 2 du Code susvisé. En application des articles R.2162-22 et suivants du même Code, le jury est composé de personnes indépendantes des participants aux concours. Lorsqu'une qualification particulière est exigée pour participer à la procédure de concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il a lieu de désigner les autres membres du jury qui ont voix délibérative, soit :

- les personnalités désignées par l'autorité habilitée à signer le marché dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et notamment :

Un représentant de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) ou son suppléant,

- et 4 personnalités qualifiées (au moins 1/3 des membres du jury) ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée pour les candidats, conformément à l'article R.2171-17 du Code de la commande publique.

Peuvent également participer au jury en tant que membres à voix consultative :

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- par désignation du Président : des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché ; un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché.

L'ensemble des personnalités (en raison de leurs qualifications, de leurs compétences et de leur intérêt particulier) seront désignées par voix d'arrêté nominatif du Maire.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTER** que sont membres à voix délibérative :
- Monsieur le Maire, Président, ou son représentant, et les membres de la commission d'appel d'offres *ad hoc*,
- Les personnalités désignées par l'autorité habilitée à signer le marché dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et notamment : un représentant de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) ou son suppléant,
- et 4 personnalités qualifiées (au moins 1/3 des membres du jury) ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée pour les candidats ainsi que leurs suppléants,
- **D'ACTER** que peuvent participer au Jury en tant que membre à voix consultative :
- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- par désignation du Président : des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché ; un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché,
- **D'ACTER** que l'ensemble des personnalités seront désignées par voie d'arrêté nominatif du Maire :
- en raison de leurs qualifications (au moins 1/3 des membres du jury) et leurs suppléants (le cas échéant),
- en raison de leur intérêt particulier et leurs suppléants (le cas échéant),
- et en raison leurs compétences dans la matière qui fait l'objet du marché et leurs suppléants (le cas échéant).

M. le MAIRE.- Nous sommes bien d'accord que nous actons la composition mais que la désignation se fera par arrêté du Maire.

Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Pour la bonne forme, pouvez-vous rappeler la composition ?

Mme DESRUMAUX.- Titulaires : Mme Sandy DESRUMAUX, M. Cyrille DUPUIS, M. Abdel FADILI, Mme Laura PETREQUIN et Mme Catherine RIOU.

Suppléants : M. Carlos DA COSTA, M. Halim ALOUT, M. Khaleel JOOMYE, M. Denis DESRUMAUX et M. Johnny MAGAMOOTOO.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 119 : Motion de soutien aux salariés du site « H & M HENNES & MAURITZ LOGISTICS GBC France » et de la préservation du bassin d'emplois du territoire.

M. le MAIRE.- À l'échelle nationale, la ville du Bourget accueille l'unique entité « *H & M HENNES & MAURITZ LOGISTICS GBC France* » qui emploie 151 salariés permanents et du personnel intérimaire.

Le site du Bourget situé au 45 rue du Commandant Rolland exploite un important et stratégique entrepôt logistique qui dessert efficacement les magasins de l'enseigne en France, comme dans tous les pays de l'Union Européenne, en particulier la Belgique, l'Italie et l'Espagne.

Le 09 juin 2021, la direction de l'entreprise a réuni le personnel afin d'annoncer le projet de fermeture du site prétextant de « *la tendance de réduction sensible des ventes en magasins de l'enseigne H&M en Europe du Sud, dans le cadre d'un marché mondial du textile et de l'habillement en régression depuis 10 ans en Europe (...)* » entraînant, toujours selon la direction, « *une baisse récurrente et significative du nombre de pièces traitées par les centres logistiques du groupe, notamment en France* » (Courrier du directeur du site réceptionné en Mairie le 14 juin 2021).

Dans ce contexte, la direction de GBC France a confirmé aux instances représentatives du personnel, lors d'un Comité Social et Économique, un projet de cessation définitive d'activité et de fermeture de son unique entrepôt au Bourget.

Depuis cette annonce, les salariés de l'entreprise et leur famille sont dans l'incertitude et ne cachent pas, très légitimement, leurs inquiétudes.

J'ai rencontré les représentants du personnel de l'entreprise le 22 juin 2021. J'ai pris l'engagement de proposer l'adoption d'une motion de soutien au Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, de sensibiliser et de mobiliser les acteurs économiques et les acteurs institutionnels.

Le Conseil municipal du Bourget apporte son soutien aux salariés de l'entreprise « *H & M HENNES & MAURITZ LOGISTICS GBC France* » et leur famille, par ailleurs, nombreuses à habiter la ville du Bourget et les Villes du territoire de Paris Terres d'Envol.

Le Conseil municipal du Bourget tient à affirmer, sans réserve, son engagement déterminé, pour le maintien de l'activité sur le territoire du Bourget, condamnant auprès de la direction de GBC France le double mouvement de la désindustrialisation et de la délocalisation de nos entreprises.

À cette fin, le Conseil municipal du Bourget demande à la direction de GBC France, à ses partenaires économiques et institutionnels de maintenir, de manière pérenne, l'activité sur le site du Bourget et de préserver les emplois permanents et intérimaires de l'entreprise, sources de richesse pour notre territoire bourgetin et de Paris Terres d'Envol.

Le Conseil municipal du Bourget demande à la direction de GBC France de tirer toutes les conséquences, de manière transparente et partagée, de l'application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à « *reconquérir l'économie réelle* » (dite « loi Florange »), en particulier :

- empêcher la fermeture du site Bourget économiquement rentable,
- rechercher, en dernier recours, un repreneur,

- accompagner et soutenir individuellement, à chaque étape de la procédure, les salariés.

Le Conseil municipal du Bourget acte que la présente motion sera communiquée, pour proposition d'adoption, en des termes identiques, par les instances délibératives :

- à la Région Ile-de-France,
- au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol,
- aux communes membres de l'EPT.

Le Conseil municipal du Bourget acte que la présente motion sera communiquée pour sensibilisation et accompagnement :

- au ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance ;
- au ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ;
- aux préfets de la Région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis ;
- à la présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis ;
- aux Parlementaires de la circonscription.

Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je vous remercie de présenter cette motion, il s'agit d'un sujet très important pour les salariés et les familles, et évidemment pour la Commune puisque, lorsque cette usine s'est implantée, cela a permis un redémarrage sur le site Alstom d'une première implantation qui a permis de fiabiliser, pérenniser le site. C'est en plus un outil logistique au mobilier très spécifique. Il y a beaucoup d'inquiétudes à avoir si cette fermeture devait se concrétiser sur la possibilité de réimplanter sur ce site, qui a été conçu pour cette entreprise et son activité vraiment de manière très précise.

Nous ne pouvons que relayer l'inquiétude, la condamnation de l'hypothèse de la fermeture et essayer de nous mobiliser avec vous, tout le monde, les salariés, afin de mettre le plus de poids possible et obtenir que la direction de H&M revienne sur sa décision.

Nous serons en particulier aux côtés des salariés et de ceux qui se mobiliseront contre cette hypothèse de fermeture.

M. le MAIRE.- Merci monsieur CAPO-CANELLAS de cette intervention, je salue sur ce sujet cette belle unanimité.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je vous propose de voter cette motion.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Je vous remercie et je clos le Conseil municipal.

(La séance est levée à 22 h 12.)